

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
17 octobre 2022**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

Procès-verbal de la séance du **conseil d'administration** du Centre de services scolaire des Draveurs tenue en présentiel au Salon de la gouvernance Rolland-Bérubé, le lundi **17 octobre 2022** à compter de **18 h 30**.

PRÉSENCES :

Membres parents : Karine Ann Ciura, Marie-France Joanisse, Anne-Marie Loiselle, Jérôme Maltais, Annie Goudreau

Membres du personnel scolaire : Sara Duguay, Stéphanie Bourbonnais, Julie Roussel (virtuel), Mélanie Saumure, Alexandria Duchaussoy-Girard

Membres de la communauté : Micheline Marcotte Boucher, Nathalie Dorais-Pagé, Gilles Morisset, Katherine Sarrazin, Paul Loyer

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Manon Dufour, Directrice générale, Madame Julie Legault, Directrice générale adjointe, Monsieur Guy Bélair, Directeur général adjoint, Monsieur Christian Laforest, Directeur général adjoint et Secrétaire général, Madame Josée St-Hilaire, Coordonnatrice au Service des ressources éducatives.

CONSTATATION DU QUORUM, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RÉFLEXION

Le président, monsieur Jérôme Maltais constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte.

C265-2210 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Karine Ann Ciura que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point « désignation de la personne-ressource pour la demande de licence pour des tirages auprès de la régie des alcools, des courses et des jeux ».

Adopté à l'unanimité

C266-2210 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 AOÛT 2022

IL EST PROPOSÉ par Micheline Marcotte Boucher que le procès-verbal du 29 août soit adopté.

Adopté à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
17 octobre 2022**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

AVIS DE SUIVIS DU 29 AOÛT 2022

Les membres sont informés que tous les suivis ont été effectués.

DÉNONCIATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucune dénonciation

PAROLE AU PUBLIC

Aucune parole au public

**C267-2210 HOMMAGE À M. FRANÇOIS MASSÉ, CONFÉRENCIER :
GOUVERNANCE, COMMUNAUTÉS D'APPRENTISSAGE
PROFESSIONNELLES, AMÉLIORONS LES ÉCOLES
ENSEMBLE**

CONSIDÉRANT l'apport exceptionnel de M. François Massé dans la mise en place des équipes de collaboration au sein du Centre de services scolaire des Draveurs pour analyser le rendement des élèves et harmoniser les pratiques efficaces au sein d'une école ;

CONSIDÉRANT l'implication de M. François Massé auprès des gestionnaires afin que ces derniers développent leur leadership pédagogique ;

CONSIDÉRANT que le changement de culture opéré au centre de services scolaire basée sur la mise en œuvre d'équipes de collaboration performantes a permis une transformation culturelle qui a propulsé le centre de services scolaire vers une véritable communauté d'apprentissage professionnelle où la collaboration, le soutien à l'enseignant en salle de classe et la cohérence des interventions en sont les piliers ;

Il est proposé par l'ensemble des membres du conseil d'administration d'adresser des félicitations à monsieur François Massé pour l'ensemble des considérants énumérés ci-dessous et qu'un cadre à son nom portant la mention « Personne d'influence » soit exposé dans le corridor d'entrée du centre administratif.

Adopté à l'unanimité

**C268-2210 ÉTATS FINANCIERS 2021-2022 DU CENTRE DE SERVICES
SCOLAIRE DES DRAVEURS**

CONSIDÉRANT le rapport de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., auditeurs externes embauchés conformément aux dispositions de la résolution E054-1904 et à l'article 284 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) ;

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
17 octobre 2022**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL *AJ*
INITIALES DU PRÉSIDENT *M*

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cette fin dans le journal Le Droit en date du 1er octobre 2022 en vertu de l'article 286 de la LIP, ainsi que la publication des états financiers résumés en date du 8 octobre 2022 en vertu de l'article 287 de la LIP;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources financières, du comité de répartition des ressources, du comité de vérification et de la Direction générale ;

CONSIDÉRANT le travail exceptionnel de toutes les directions d'établissement et de service afin d'en arriver à respecter les budgets établis ;

IL EST PROPOSÉ par Micheline Marcotte Boucher d'approuver les états financiers 2021-2022 du Centre de services scolaire des Draveurs.

Adopté à l'unanimité

C269-2210 RÉGIME D'EMPRUNT PAR MARGE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Draveurs (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

CONSIDÉRANT QUE le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I 13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

CONSIDÉRANT QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

CONSIDÉRANT QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit;

CONSIDÉRANT QUE le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
17 octobre 2022**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL *JJ.*
INITIALES DU PRÉSIDENT *M*

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

CONSIDÉRANT QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Bourbonnais

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière;
4. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
6. QUE, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée ;

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
17 octobre 2022**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL *GL*
INITIALES DU PRÉSIDENT *M*

7. QUE, le président et la directrice générale de l'Emprunteur ou, en cas d'empêchement de l'un, de l'autre ou de ces deux dirigeants, la vice-présidente et la directrice générale adjointe de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, la directrice et la coordonnatrice du Service des ressources financières de l'Emprunteur ou, en cas d'empêchement de l'un ou de l'autre, la régisseuse du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Adopté à l'unanimité

**C270-2210 AFFILIATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES
DRAVEURS AU RÉSEAU DU SPORT ÉTUDIANT DU
QUÉBEC EN OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT que l'affiliation des centres de services scolaires au Réseau du sport étudiant du Québec symbolise la reconnaissance de ces dernières aux buts que poursuit ce réseau conformément à ses lettres patentes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du secrétariat général et des communications et de la Direction générale ;

CONSIDÉRANT qu'à titre de membre du Réseau du sport étudiant du Québec en Outaouais, le Centre de services scolaire des Draveurs déclare détenir une assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 2,000,000 par sinistre le protégeant, de façon adéquate, relativement à la réalisation de toutes activités pouvant lui être confiées par le réseau du sport étudiant et devant se tenir sur ses sites ou tout autre site identifié par lui. La police couvre les périodes comprises entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par Anne-Marie Loiselle que le Centre de services scolaire des Draveurs paie une affiliation de 0.71\$ basée sur un critère PER CAPITA de la population scolaire du centre de services scolaire et ce au 30 septembre de l'année scolaire en cours. Cette affiliation symbolise la reconnaissance du centre de services scolaire aux buts que poursuit le Réseau du sport étudiant du Québec en Outaouais conformément aux lettres patentes de cette dernière.

Adopté à l'unanimité

**C271-2210 ENTÉRINEMENT DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES-
MESURE « MAINTIEN DES BÂTIMENTS »**

CONSIDÉRANT l'article 5 du règlement 50-42-02 « Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs » ;

CONSIDÉRANT l'aide financière reçue du ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre de la mesure « Maintien de bâtiments » ;

CONSIDÉRANT les conditions de chantier rencontrées lors des travaux ;

CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes publics ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jérôme Maltais d'entériner les coûts supplémentaires pour le projet décrit dans le document présenté.

Adopté à l'unanimité

**C272-2210 SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE
RÉPARTITION DES RESSOURCES**

CONSIDÉRANT que le règlement 50-42-02 « Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs » délègue à la direction générale le pouvoir d'instituer un comité de répartition des ressources ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique, le comité de répartition des ressources a pour fonction de faire des recommandations au conseil d'administration du centre de services scolaire en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275, de déterminer cette répartition conformément à l'article 275.1, incluant les critères servant à déterminer les montants alloués, et de déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires conformément à l'article 261 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.4 de la Loi sur l'instruction publique, le comité de répartition des ressources doit faire annuellement une recommandation au conseil d'administration quant à l'affectation des surplus des établissements d'enseignement du centre de services scolaire conformément à l'article 96.24 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de répartition des ressources ;

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Saumure d'adopter les recommandations émises par le comité de répartition des ressources dans le document joint.

Adopté à l'unanimité

**C273-2208 DÉSIGNATION DE LA PERSONNE-RESSOURCE POUR LA
DEMANDE DE LICENCE POUR DES TIRAGES AUPRÈS DE
LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX**

CONSIDÉRANT que l'obtention d'une licence de tirage est nécessaire lorsqu'un organisme à but non lucratif désire faire des tirages;

CONSIDÉRANT que lorsque la demande est faite par établissement, la licence est délivrée au nom du responsable par établissement ;

CONSIDÉRANT que la licence des tirages doit être utilisée à des fins charitables, on entend les fins qui visent à soulager la souffrance ou la pauvreté, à promouvoir l'éducation ou à réaliser tout autre dessein avantageux pour la collectivité sur le plan culturel, artistique, sportif ou communautaire ;

CONSIDÉRANT que les profits réalisés par un organisme lors d'un tirage doivent être utilisés pour des fins ou œuvres charitables ou religieuses au Québec dans l'année de la délivrance de la licence ;

CONSIDÉRANT qu'on entend par « fins charitables » les fins qui visent :

1. à soulager la souffrance ou la pauvreté, ou
2. à promouvoir l'éducation, ou
3. à réaliser tout autre dessein avantageux pour la collectivité sur le plan culturel, artistique, sportif ou communautaire

CONSIDÉRANT que la licence de tirages est valide pour une année à partir de la date de délivrance et que tous les tirages doivent être faits à l'intérieur de la période de validité de la licence ;

CONSIDÉRANT qu'une personne-ressource doit être désignée par établissement par l'organisme pour la représentation auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux ;

IL EST PROPOSÉ par Paul Loyer de nommer Mme Méllissa Fortin, conseillère en communication, pour la représentation auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Les membres prennent connaissance des activités de la directrice générale.

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
17 octobre 2022**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

DÉCISIONS PRISES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder à toutes les décisions de la directrice générale :

<https://www.cssd.gouv.qc.ca/centre-services-scolaire-draveurs/decisions-de-la-directrice-generale>

Il est entendu que les membres du conseil d'administration présents ont reçu toute l'information nécessaire et pertinente en lien avec le sujet ci-haut mentionné et qu'ils ont pu exercer leur droit de poser des questions auxquelles ils ont obtenu réponse ou, si tel est le cas, confirmation qu'un suivi sera fait sur un élément particulier du dit sujet.

DÉPÔT DES COMPTES RENDUS (NON ADOPTÉS) :

- a) Comité de vérification
- b) Comité des ressources humaines
- c) Comité de gouvernance et d'éthique

Le compte rendu du comité de vérification est déposé.

DATE, HEURE ET LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance du conseil d'administration aura lieu le 12 décembre à 18 h 30.

C274-2210 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Annie Goudreau que la séance soit levée. Il est 19h07.

Adopté à l'unanimité



Christian Laforest
Secrétaire général



Jérôme Maltais
Président